

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.**

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

**Messieurs MOULON Jean-Christophe, BROUANT José, BOY-LOUSTAU Jean-Marie, SIROU Frédéric, FORNITO Eric**

**Mesdames Muriel PARACIEY, Stéphanie DROUET**

**Absents excusés : Jeannette BLANCHOT (pouvoir donné à José BROUANT), BARBA Damien (pouvoir donné à Jean-Christophe MOULON)**

**Absents : Régis DI CHIARA**

## *1. Délibération relative à l'harmonisation du temps de travail (1607h)*

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2022 ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

### 2. Modification budgétaire

Le Conseil Municipal DECIDE, sur proposition de Monsieur le Maire, les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Opération 132 (aménagement salle) : compte 2313 : + 3200€

Opération 155 (vidéoprotection) : compte 2315 : -3200€

Opération 118 (informatique mairie) : compte 2051 : -2300€

RECETTES :

Opération Financière : compte 021 (virement de la section de fonctionnement) : -2300€

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 022, compte 022 (dépenses imprévues) : - 3000€

Chapitre 023, compte 023 (virement à la section d'investissement) : - 2300€

Chapitre 65, compte 6512 (Droits d'utilisation – informatique en nuage : + 5300€

### **Certificat Administratif n° 2022-01 :**

Afin d'équilibrer le compte 66111 – « intérêts réglés à l'échéance » qui présentera un disponible négatif suite aux augmentations du 01/05 et du 01/11, des taux d'intérêts des prêts à taux variables contractés par la commune, des opérations comptables ont été effectuées, à l'appui d'un certificat administratif, transmis au comptable du Trésor Public en date du 13/10/2022.

Les écritures sont les suivantes :

- Autorisation de virement de crédits de 600€ du compte 022 – « dépenses imprévues » au profit du compte 66111 – « intérêts réglés à l'échéance »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces écritures budgétaires.

### **Certificat Administratif n° 2022-02 :**

Afin d'équilibrer le compte 673 – « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » qui présentera un disponible négatif suite au remboursement d'un trop perçu sur indemnités journalières perçues en 2021, des opérations comptables ont été effectuées, à l'appui d'un certificat administratif, transmis au comptable du Trésor Public en date du 20/10/2022.

Les écritures comptables sont les suivantes :

- Autorisation de virement de crédits de 250€ du compte 022 – « dépenses imprévues » au profit du compte 673 – « Titres annulés (sur exercices antérieurs) »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces écritures budgétaires.

### **3. Acquisition immobilière**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition des terrains suivants :

- Section 24 n° 36 de 1464m<sup>2</sup>
- Section 24 n° 37 de 1465m<sup>2</sup>
- Section 24 n°38 de 1091m<sup>2</sup>
- Section 24 n°40 de 1593m<sup>2</sup>
- Section 24 n°41 de 3214m<sup>2</sup>
- Section 25, n°1 de 2747m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de contacter les propriétaires et de leur proposer les prix suivants :

- Section 24 n° 36 de 1464m<sup>2</sup> au prix de 5 000€
- Section 24 n° 37 de 1465m<sup>2</sup> au prix de 5 000€

En cas d'accord avec les propriétaires, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la vente auprès du notaire.

### **4. Droit de Prémption Urbain**

Le Conseil Municipal, Suite à ses délibérations du 24 août 2017 et du 10 avril 2018 relatives à l'instauration du Droit de Prémption Urbain,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/05/2020, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal inscrit en zone A et N, lui permettant de mener à bien sa politique foncière, notamment le développement de l'habitat, l'aménagement de parkings, de

zone de stockage, d'aires de jeux, de chemins piétonniers et de voies vertes etc... (voir liste des parcelles concernées en annexe)

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Décide** d'instaurer le Droit de préemption urbain sur les parcelles n° 36, 37, 38, 39 et 40 section 24 et 2 section 25 en vue d'un projet de développement de l'habitat.

**Rappelle** que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

**Dit** que les annexes de la délibération du 24 août 2017, mises à jour par délibération du 10 avril 2018, seront mises à jour.

**Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

#### 5. Vente immobilière

Suite à la vente de la maison sise section 1 n°1, il s'avère que la commune est propriétaire d'une petite parcelle section 1 n° 123 de 1m<sup>2</sup> jouxtant la maison. Afin de régulariser la situation, le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cette parcelle à l'euro symbolique à Monsieur Sylvain BROUANT, tous les frais de transactions restant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal approuve et charge le Maire de signer tous les documents relatifs à cette vente auprès du notaire.

#### 6. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin de pouvoir régler les futures acquisitions immobilières de la commune, et financer des travaux de viabilisation des parcelles acquises, le Conseil Municipal DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000€ auprès de l'organisme bancaire qui fera la proposition la plus économique, et charge le Maire de signer les documents y afférents.

#### 7. Implantation du relais radiotéléphonique TOTEM et bail correspondant

Après avoir pris connaissance des plans relatifs au projet d'implantation du relais de radiotéléphonie TOTEM sur la parcelle communale cadastrée section 19 N°49 ainsi que le projet de bail correspondant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la société TOTEM à installer un pylône d'une hauteur d'environ 30m, supports d'antennes et une terrasse de plain-pied accueillant des armoires techniques sur la parcelle communale cadastrée section 19 N°49,

- autorise Monsieur Le Maire à signer un bail de location pour une durée de 12 ans tacitement renouvelable par période de 6 ans avec un préavis de 36 mois, pour la mise à disposition d'une surface d'environ 40m<sup>2</sup> sur lesdites parcelles,
- valide le montant du loyer annuel de 500.00€ nets,
- concède à TOTEM toute autorisation d'accès et de passage pendant toute la durée du contrat afin de permettre à TOTEM France et à ses Clients, l'accès au site pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des « Equipements Techniques »,
- autorise TOTEM et les Clients à raccorder entre eux par câbles les différents Equipements Techniques de télécommunications susvisées notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques,
- autorise également le passage sur la parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation du site,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la construction du site.

#### 8. Adressage

Le Conseil Municipal DECIDE que la Rue partant de la Rue de l'Exirue et montant vers l'église sera dénommée Rue de l'église à compter de ce jour et que la première habitation en construction à droite en partant de la Rue de l'Exirue sera numérotée au 2 Rue de l'église. De plus, la maison sise section 25 n°3 aura l'adresse suivante : 17 bis Rue du Château d'eau.

#### 9. Convention Territoriale Globale

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Messin en lien avec les interventions communales en matière d'enfance- jeunesse. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **L'enfance et la jeunesse,**  
→ Les communes jouent un rôle de coordination de ces politiques qui restent de leur compétence.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale dont le projet est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

## **MOTION**

—

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2022, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante précitée et à signer tous documents s'y rapportant.

La séance est levée à 19h  
Le Maire,